

La taxe d'apprentissage, c'est quoi ?

C'est quoi ?

❑ Une taxe sur les salaires

- ⇒ Salaires soumis à cotisations sociales (hors contrats aidés, alternants...) = rémunérations, primes, avantages en nature...

❑ Payée sur les salaires de l'année écoulée

- ⇒ Pas de salariés sur l'année écoulée = pas de taxe à payer

❑ A verser au plus tard avant le 1^{er} mars

- ⇒ Après le 1^{er} mars = Paiement au Trésor Public avec 100 % de majoration
- ⇒ Cessation en cours d'année = paiement dans les 60 jours après la cessation

Pourquoi ?

❑ Pour financer l'apprentissage

- ⇒ 51 % de la taxe brute reversés au trésor public pour le compte des régions (financeurs de l'apprentissage) : Fraction régionale à l'Apprentissage (FRA)
- ⇒ 26 % de la taxe obligatoirement affectés à des Centres de Formation d'Apprentis : Quota
- ⇒ La CSA obligatoirement affectée à des Centres de Formation d'Apprentis

❑ Pour financer les premières formations technologiques et professionnelles

- ⇒ 23 % de la taxe brute affectés à des centres de formation hors apprentissage (hors quota)
 - ⇒ Dont 65 % pour les formations jusqu'à Bac +2 (catégorie A)
 - ⇒ Dont 35 % pour les formations de Bac +3 et au-delà (catégorie B)
- ⇒ Pas pour la formation professionnelle continue, le congé individuel de formation...

❑ Pour financer le développement des formations

- ⇒ Un maximum de 26 % du hors quota peut être affecté à des organismes en charge de l'insertion, de l'orientation ou de la promotion des métiers

Une question ? Contactez-nous !

OCTAO

TSA 80086 - 31701 Blagnac Cedex

0 800 300 850 Service & appel gratuits

contact@octaoccitanie.fr

www.octaoccitanie.fr

OCTAO
Collecteur de valeurs

